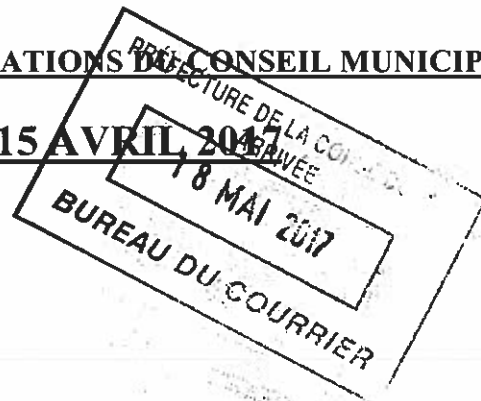


COMMUNE DE VALLE-DI-MEZZANA
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2017



Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille dix-sept et le 15 avril à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POGGIALE Pierre-jean, Maire.

PRESENTS : ATTARD J-C, CARTA O, LECA Paul, LECA Patrice, MARCHAPT CARCOPINO C, POGGIALE M, POGGIALE P-J, SCIARETTI T.

ABSENTS : FRANCHI H, RUTILI N.

Secrétaire de séance : MARCHAPT CARCOPINO C.

Le territoire de la commune de Valle-di-Mezzana est couvert par une carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2005.

Depuis son adoption, la réglementation a évolué de façon considérable dans le cadre notamment des lois Grenelle I et II, de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, ainsi que du PADDUC rendu opposable le 4 novembre 2015. Ces textes ont renforcé les obligations des communes en matière de développement durable et les incitent à concevoir un développement cohérent et soutenable pour leur territoire, adapté tant à l'évolution des nouvelles composantes de leur environnement qu'aux dernières dispositions législatives et réglementaires.

Compte-tenu de ces enjeux, et afin de s'inscrire dans la logique du futur Plan Local Urbanisme Intercommunal, la commune souhaite réaliser un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L 153-1 et suivants,

Vu les articles L103-2 à L10364 relatifs à la concertation,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n° 2014-366 du 27 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2006-872 du 12 juillet 2006, portant Engagement national pour le logement,

Vu la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi du 13 octobre 2014, d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt,

Vu la loi du 6 août 2015, pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques,

Vu la loi du 23 septembre 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu le décret relatif à la modernisation du contenu du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme du 28 décembre 2015,

Vu enfin l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme, rendant obligatoire la compatibilité du document d'urbanisme avec le PADDUC,

Vu les objectifs de la commune :

Par son cadre de vie, son petit nombre d'habitants, mais aussi par sa manière de faire perdurer du lien, Valle-di-Mezzana est aujourd'hui la commune la plus rurale de la CAPA. Son éloignement géographique de la plaine et du rivage l'a certes privée de richesses potentielles, mais lui a permis de préserver son identité et son authenticité.

Pour autant ce territoire, proche de la capitale régionale, doté de qualités paysagères importantes, doit aujourd'hui faire face à deux risques croissants :

- D'une part, sa localisation la soumet à la pression d'une urbanisation d'opportunité, qui peut s'avérer peu valorisante (commune dortoir et non, lieu de vie) tout en pesant sur les prix et la demande d'équipements,
- D'autre part, ses évolutions peuvent conduire à des déséquilibres sociaux et démographiques croissants et à une insuffisance des activités économiques, pénalisant tant la qualité de vie que la capacité à développer les services nécessaires à la population.

La commune entend contrecarrer ces risques en poursuivant des objectifs stratégiques clairement établis dont les finalités sont les suivantes :

- Un territoire soucieux de préserver son identité rurale et son authenticité
- Un territoire propice à l'épanouissement individuel et collectif
- Un territoire créatif, dynamique et responsable

Le PLU sera ainsi le moyen de :

- Favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire communal,
- Maintenir et protéger les activités agricoles,
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements, sans compromettre l'environnement et les paysages de la commune, sources d'attractivité, et la qualité de vie de ses habitants,
- Préserver l'identité du village et de ses hameaux,
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- Faciliter les continuités écologiques,
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, naturels et boisés,
- Faire des réserves foncières dans un objectif de traitement et d'aménagement d'espaces publics, de valorisation du patrimoine, de renforcement d'aires de stationnement, de réalisation d'équipements collectifs, etc.

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L 153-1, sur l'intégralité du territoire de la commune de Valle-di-Mezzana.

PRECISE les modalités de concertation publique à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées en faisant la demande, ainsi qu'aux autres personnes concernées et définies par le Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :

- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition du public d'un cahier de doléances aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Rencontres avec le maire ou ses adjoints.
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de monsieur le maire.
- Mise à disposition des pièces constitutives du dossier PLU en mairie tout au long de la procédure d'élaboration.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation du PLU et notamment tout contrat et avenant de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.

AUTORISE le Maire à solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses liées au PLU, conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, à saisir également la Collectivité Territoriale de Corse pour toutes aides financières.

DECIDE de notifier la présente délibération :

- A Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud.
- Aux Présidents de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil départemental de Corse-du-Sud.
- Aux Présidents des chambres consulaires de Corse-du-Sud (CMA2A, CM2A, CDA2A).
- Au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF).
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- Au Président de l'Institut National de l'Appellation d'Origine Qualité (INAO).

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

PRECISE que le projet du PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- ⇒ A Monsieur le Préfet de Corse-du-Sud.
- ⇒ A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- ⇒ Aux communes limitrophes et aux EPCI en ayant fait la demande.
- ⇒ Aux Présidents d'associations agréées par la Préfecture de Corse-du-Sud en ayant fait la demande.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans un journal local diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la mairie de Valle-di-Mezzana.

Ainsi fait et délibéré les jours, moi et an que dessus.

Le Maire
POGGIALE Pierre-Jean

